C/2024/1154

25.1.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11435 — PGGM / EURAZEO / ELECTRA)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/1154)

1. Le 19 janvier 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— PGGM Vermogensbeheer B.V. («PGGM», Pays-Bas), contrôlée par PGGM N.V. (Pays-Bas), contrôlée en dernier ressort par PGGM Coöperatie U.A. (Pays-Bas),

— Eurazeo Infrastructure («Eurazeo», France), contrôlée par Eurazeo SE (France),

— Electra SAS («Electra», France), contrôlée en dernier ressort par Eurazeo (France).

PGGM et Eurazeo acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'Electra.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— PGGM est un gestionnaire de fonds de pension néerlandais spécialisé dans la gestion de pensions collectives;

— Eurazeo est une société d'investissement cotée en bourse qui détient un portefeuille d'actifs diversifiés. Elle a pour objectif de détecter, d'accélérer et de renforcer le potentiel de transformation des entreprises de toutes tailles dans lesquelles elle investit.

3. Les activités d'Electra consistent à offrir des stations de recharge rapide et ultrarapide pour véhicules électriques.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11435 — PGGM / EURAZEO / ELECTRA

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE